



## Motifs de la décision

### Projet d'ordonnance relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 17 septembre au 8 octobre 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-13-octobre-2015-le-projet-d-ordonnance-a1126.html>

3 contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Elles portent toutes les 3 sur le champ d'application de la section 2 du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement (articles L. 554-6 et L. 554-8 du code de l'environnement).

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues, qui n'ont cependant pas conduit à modifier le projet.

Le texte soumis à la consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modifications :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques :
  - o Prise en compte, parmi les canalisations de distribution de gaz, des canalisations de raccordement entre les unités de production de biométhane et les réseaux de distribution de gaz (article L. 554-7),
  - o Suppression de la superposition réglementaire entre le régime d'autorisation des installations classées et celui des canalisations de transport pour les stations de compression de gaz (article L. 554-8),
  - o Reformulation plus claire de la graduation des sanctions administratives applicables lorsqu'une canalisation présente un danger (article L. 554-10).
- Modifications demandées par le Conseil d'Etat :
  - o Renumerotation des L. 554-6 à L. 554-10 en L. 554-5 à L. 554-9,
  - o Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour établir la liste des dispositions législatives instituant les servitudes maintenues (article L. 554-29).